

Déclaration actualisée à fin juin 2026

L'actualisation des données d'activité à fin juin permet à la CAF de l'Ardèche de mieux prévoir ses dépenses de prestations de service afin de demander le juste financement à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'appel des déclarations actualisées ALSH a lieu le 21 juin 2026.

Vous renseignez vos données réalisées de janvier à juin 2026 issues de votre logiciel et vous réévaluez les données prévisionnelles de juillet à décembre 2026.

1- Nouveau barème 2026 mis à jour en mai 2026

Un nouveau barème 2026 a été livré par la Cnaf le 29 mai 2026. Ce barème est applicable au 01/01/2026 (disponible sur le caf.fr).

Les évolutions sont :

- Une revalorisation de 1,95% de la prestation de service ALSH

Votre droit actualisé à fin juin tiendra compte de ce nouveau barème

2- Déclaration des données d'activités à fin juin 2026

Mettez à jour vos données d'activité et vérifiez les points suivants :

- Les heures de présence sont indiquées sur les 2 lignes

Heures réelles du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 => donnée issue de votre logiciel

Heures prévisionnelles du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026=> estimation actualisée

- Les heures facturées (si demandé) sont indiquées sur les 2 lignes

Heures facturées réalisées du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 => donnée issue de votre logiciel

Heures facturées prévisionnelles du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 => estimation actualisée

- Vous avez renseigné le nombre d'heures de présence **réelle** des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (justificatif remis par la famille à conserver en cas de contrôle) sur les 2 lignes

Heures réelles du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Heures prévisionnelles du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Voir les modalités de comptabilisation des heures dans le tableau paragraphe 4

3- Déclaration des données financières à fin juin 2026

Mettez à jour vos données financières et vérifiez les points suivants :

- Les comptes 86 et 87 sont identiques.

Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix de revient et ne doit pas être déclaré à la CAF

La mise à disposition gratuite de locaux doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité et d'une convention signée

- La prestation de service est renseignée sur le compte 70623, y compris le complément inclusif ALSH
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70642 et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé par les familles)
- L'aide aux loisirs est inscrit sur le compte 70642 et correspond à l'aide totale estimée pour 2026 et non au montant de l'acompte versé en 2026
- Un montant de bonus territoire (le cas échéant) est inscrit sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744,746 ou 87

4- Rappel de la comptabilisation des heures retenues pour la prestation de service et le complément inclusif ALSH

Se reporter à votre convention ALSH signée et ses avenants et/ou à l'addendum pour les modalités de calcul

Type d'accueil	Mode de calcul pour la PSO	Mode de calcul pour le Complément Inclusif Alsh
Extrascolaire option 1 à 4 inclus	Heures facturées de l'enfant. Pour les options 2, 3 et 4 : dans la limite de l'amplitude d'ouverture et 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. <i>Ex : option 2 : un enfant est présent de 9h30 à 15h00. Amplitude d'ouverture de 7h à 18h (=11h) Heures à déclarer : 8h00 (journée).</i>	Présence réelle des enfants (heure départ moins heure d'arrivée) dans la limite de l'amplitude d'ouverture et 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. Sommes des heures réalisés des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex option 2 : un enfant Aeeh est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.</i>
Extrascolaire option 5 à 7 inclus	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) <i>Ex : un enfant est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30=5h30.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.</i>
Périscolaire à la plage (matin, midi, soir)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence réel de l'enfant. <i>Ex : le service est ouvert de 7h00 à 9h00. Heures à déclarer : 2h00.</i>	Présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée) Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h15 à 9h00 Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>
Périscolaire à la plage (mercredi)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence de l'enfant, dans la limite de 9h00 d'amplitude horaire. <i>Ex : le service est ouvert de 7h00 à 19h00, l'enfant est présent de 7h30 à 18h00 (=10h30) Heures à déclarer : 9h00.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, dans la limitation de 9h00 d'amplitude horaire. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h30 à 18h00. Heures à déclarer : 18h00-7h30=10h30 donc limiter la déclaration à 9h00.</i>
Périscolaire à l'heure réalisée	Le calcul est à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée). <i>Ex : un enfant est présent de 7h15 à 9h00. Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h15 à 9h00. Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>
Accueils adolescents	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) <i>Ex : un ado est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30=7h30.</i>	Sommes des heures réalisées des adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un adolescent Aeeh est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30= 7h30.</i>
Séjours accessoires aux Alsh	Nombre d'enfants x nombre de jours x 10h/ jour. <i>Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Aeeh Heures à déclarer : 5 * 7 * 10 = 350.</i>	Heures réalisées dans la limite de 10h / jour. <i>Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Aeeh Heures à déclarer : 5 * 1 * 10 = 50.</i>

5- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

Le Système d'information compare vos données prévisionnelles actualisées à fin juin 2026 avec la dernière déclaration validée en N et en N-1 => cela correspond au Prévisionnel 2026 et au Réel 2025.

Vous devez analyser ces écarts constatés par le système d'information et donner des explications en essayant de justifier, détailler et chiffrer/reconstituer au moins 50% de l'écart constaté.

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous prévoyons d'ouvrir X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires soit une augmentation de X%.

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction

Pour aller plus loin, nous vous rappelons de visionner la vidéo « AFAS : Déclaration des données » élaborée par la CAF du Rhône, en suivant le lien suivant :

[Webinaire AFAS : déclaration de vos données](#)

Attention, veillez à ne pas utiliser les coordonnées de la CAF du Rhône figurant sur la dernière image.

6- Réception d'un mail d'information de la réception d'une notification dans AFAS

Nouveauté : Chaque utilisateur Afas ayant un profil de Fournisseur de données d'activité, Fournisseur de données financières ou Approbateur peut activer cette fonctionnalité dans le portail AFAS afin d'être averti par mail de la mise à disposition d'une notification de paiement ou d'une notification d'indu pour les prestations de service et les subventions de fonctionnement.
(Voir communication sur le caf.fr).

Important : Pour les collectivités, il est indispensable de transmettre à la SGC dont vous dépendez vos notifications de paiement afin de l'informer du virement à recevoir de la CAF de l'Ardèche. La SGC pourra ainsi identifier cette somme et cela lui évitera de nous questionner ou rejeter le paiement de la CAF de l'Ardèche.

7- Consultez le site Caf.fr

Retrouvez ce flash infos ALSH actualisation à fin juin 2026 et toutes les informations de la CAF de l'Ardèche concernant les prestations de service sur la page locale du caf.fr en cliquant sur le lien suivant

[Vous êtes gestionnaire d'équipement | CAF – Caisse d'Allocations Familiales](#)

Et notamment :

- Le barème 2026 des prestations de service maj 29 mai 2026
- La communication sur les notifications de paiement et d'indu
- La foire aux questions ALSH

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition
N'hésitez pas à la contacter par mail à [**partenaires-as@caf07.caf.fr**](mailto:partenaires-as@caf07.caf.fr)